



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Fichier automatisé des empreintes digitales (Faed)

Vérfié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Empreinte génétiques \(Fnaeg\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34834) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34834>) / [Antécédents judiciaires \(Taj\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32727) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32727>) / [Personnes recherchées \(FPR\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34830) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34830>) / [Infractions sexuelles \(Fijais\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34836) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34836>) / [Infractions terroristes \(Fijait\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34846) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34846>)

Le Faed () conserve des empreintes digitales (doigts) et palmaires (paumes) pour faciliter notamment la recherche et l'identification des auteurs de [crimes: titreContent](#) et de [délits: titreContent](#). La durée maximale de conservation des données enregistrées est de 25 ans. Seuls les fonctionnaires et militaires autorisés ont le droit de consulter le Faed. Une personne dont les données sont enregistrées peut demander leur communication, rectification et leur effacement.

À quoi sert le Faed ?

Le Faed () sert à :

- Faciliter la recherche et l'identification des auteurs de [crimes: titreContent](#) et des [délits: titreContent](#)
- Faciliter la poursuite, l'instruction et le jugement des affaires liées à des crimes et de délits
- Faciliter la recherche de personnes disparues dans des circonstances inquiétantes ou suspectes
- Faciliter l'identification de personnes décédées ou découvertes grièvement blessées dont l'identité est inconnue
- Vérifier l'identité d'une personne retenue après une interpellation pour un [contrôle d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1036) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1036>) ou de [titre de séjour](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31136) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31136>)

Dans ce cadre, les empreintes digitales des personnes suivantes peuvent être enregistrées :

- Personne mise en cause dans une procédure liée à un crime ou à un délit
- Personne décédée ou découverte grièvement blessée et dont l'identité est inconnue

Quelles données sont enregistrées ?

Les données suivantes sont enregistrées au Faed () :

- Empreintes digitales et palmaires (doigts et paumes de la main)
- Sexe de la personne
- Nom, prénoms, date et lieu de naissance et [filiation: titreContent](#) si la personne est identifiée
- Service ayant demandé l'enregistrement au Faed ()
- Nature de l'affaire et référence de la procédure

Qui a le droit de consulter le Faed ?

Seuls les fonctionnaires et militaires autorisés et affectés dans les services suivants ont le droit de consulter le Faed () :

- Services de police scientifique de la police nationale
- Service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale
- Unités de recherche de la gendarmerie nationale
- Agent d'un organisme de coopération internationale concernant la police judiciaire dans les conditions prévues par les traités internationaux
- Agent d'un service de police ou de justice d'un État étranger dans les conditions prévues par les traités internationaux

Combien de temps sont conservées les données ?

Les données enregistrées au Faed () sont conservées **25 ans** au maximum.

La durée de conservation varie selon les critères suivants :

- Gravité de l'infraction
- Âge de la personne (majeure ou mineure)
- Caractère national ou international de la procédure

Comment savoir si on est connu du fichier ?

Vous devez écrire au service national de police scientifique. Joignez une copie d'une pièce d'identité.

Où s'adresser ?

- [Service national de police scientifique \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569)

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez adresser une demande à la [Cnil](#) ().

Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.cnil.fr/node/22345>)

Comment demander la communication de ses données ?

Pour demander la communication de vos données et/ou leur rectification, vous devez écrire au service national de police scientifique.

Où s'adresser ?

- [Service national de police scientifique \(https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569\)](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/service-a-competence-nationale_170569)

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez adresser une demande à la [Cnil](#) ().

Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil

Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.cnil.fr/node/22345>)

Comment demander l'effacement de ses données ?

Vous pouvez demander l'effacement de vos données du [Faed](#) () avant la fin de la durée de conservation.

Vous devez faire une demande au [procureur de la République: titreContent](#) de la juridiction où vous avez été mis en cause ou de votre domicile.

La demande se fait par lettre [RAR](#) () ou par déclaration au [greffe: titreContent](#).

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Tribunal judiciaire ou de proximité ↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

En l'absence de réponse dans un délai de **3 mois** ou en cas de refus, vous pouvez faire un recours auprès du juge des libertés et de la détention.

Le recours se fait par courrier [RAR](#) () ou déclaration au [greffe: titreContent](#).

Vous devez faire ce recours dans un délai de 10 jours à partir de la fin du délai de 3 mois.

- [Tribunal judiciaire ou de proximité ↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)

En l'absence de réponse dans un délai de **2 mois** ou en cas de refus, vous pouvez faire un recours auprès du président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Le recours se fait par courrier [RAR](#) () ou déclaration au [greffe: titreContent](#).

Vous devez faire ce recours dans un délai de 10 jours à partir de la fin du délai de 2 mois.

- [Cour d'appel](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html)

Le président de la chambre de l'instruction accepte ou refuse votre demande dans un délai de **3 mois** à partir de la date de réception de votre demande.

Vous êtes informé de la décision par courrier **RAR** ().

En cas de refus, vous pouvez faire un recours par un **pourvoi en cassation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1382>) uniquement si la décision ne respecte pas certaines conditions de forme.

- [Cour de cassation](https://www.courdecassation.fr/service_accueil_11812.html)

Textes de loi et références

- Directive (UE) 2016/680 "Police-Justice" : traitement des données personnelles en matière d'infractions pénales [↗](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L0680) (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L0680>)
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - Informatique et libertés [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000886460) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000886460>)
- Code de procédure pénale : articles 78-1 à 78-7 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006151880/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006151880/>)
Contrôles, vérifications et relevés d'identité
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L812-1 à L812-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773654/#LEGISCTA000042774656) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773654/#LEGISCTA000042774656)
- Décret n°87-249 du 8 avril 1987 relatif au fichier automatisé des empreintes digitales [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006065909) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006065909>)
Fichier automatisé des empreintes digitales
- Décret n°2012-125 du 30 janvier 2012 relatif à la procédure extrajudiciaire d'identification des personnes décédées [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241330) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025241330>)

Services en ligne et formulaires

- Fichier de police, gendarmerie et renseignement : adresser une demande à la Cnil (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56180>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0